

Contre les violences sexistes et sexuelles

Protocole UFSE-CGT



1. Rappel du cadre et des principes

La CGT s'est dotée d'un cadre commun confédéral relatif à la prévention et au traitement des cas de violences sexistes et sexuelles.

L'UFSE, union fédérale membre de la CGT, s'inscrit pleinement dans cette démarche et réaffirme son engagement à prévenir, identifier et traiter toute situation et tout comportement générateur de violences sexistes ou sexuelles pouvant intervenir dans le cadre de l'activité syndicale.

Dans cette perspective, l'UFSE met en place une cellule de veille dédiée composée d'une cellule d'écoute et d'accompagnement des victimes d'une part et d'une cellule de recueil d'informations d'autre part.

L'objectif de la cellule de veille de l'UFSE est :

- » de garantir un espace d'écoute et d'accompagnement pour les camarades victimes ou témoins ;
- » de permettre le recueil d'informations nécessaires à la compréhension des situations signalées ;
- » d'émettre des recommandations ;
- » d'éclairer les instances de décision de l'UFSE et des organisations concernées.

Le fonctionnement de cette cellule s'inscrit dans le respect :

- » du cadre commun confédéral de lutte contre les VSS à la CGT,
- » des principes de confidentialité,
- » de la protection des victimes, et du respect de leur temporalité,
- » du respect des droits et de la dignité de l'ensemble des personnes concernées.

2. Formation des membres de la cellule

Afin de pouvoir intégrer la cellule de veille et intervenir dans l'écoute et l'accompagnement des victimes ou participer au recueil d'informations, il est indispensable de disposer des outils suffisants pour appréhender ces situations. Cela suppose donc d'avoir suivi une formation pluridisciplinaire sur les questions de violences sexistes et sexuelles au travail, sur les questions juridiques, sur le fonctionnement de la CGT et de ses règles de vie, statuts, chartes et cadre commun confédéral d'action contre les VSS.

Cette formation doit permettre aux camarades concerné-es de disposer des connaissances nécessaires en matière :

- » d'écoute et d'accompagnement des victimes ;
- » de compréhension des mécanismes de violences sexistes et sexuelles ;
- » de cadre juridique et syndical applicable.

Cette formation reste conseillée à l'ensemble des camarades qui le souhaitent et particulièrement aux membres de la CE de l'UFSE.

Les membres de la cellule bénéficient d'un accompagnement psychologique collectif lors de débriefings réguliers, et individuel si le besoin s'en fait ressentir.

2.1 La cellule de veille de l'UFSE

La cellule de veille constitue un dispositif interne à l'UFSE destiné à traiter les situations de violences sexistes et sexuelles signalées dans le cadre de l'activité syndicale.

Elle repose sur deux dimensions complémentaires :

» **Une cellule d'accompagnement des victimes qui a pour vocation d'assurer :**

- » l'accueil et l'écoute de la parole de la victime ;
- » l'accompagnement et le soutien dans les démarches éventuelles ;
- » l'orientation vers les dispositifs d'aide adaptés, notamment psychologiques ou juridiques.

Cette démarche se fait dans le respect de la temporalité et du consentement de la victime, qui reste libre de la suite qu'elle souhaite donner à son témoignage.

» **Une cellule de recueil d'informations**

Lorsque des faits de violences sexistes ou sexuelles semblent établis et lorsque la victime y consent expressément, la cellule de recueil d'informations se met en oeuvre.

Son rôle consiste à :

- » entendre les personnes concernées ;
- » recueillir les éléments, témoignages et documents utiles (y compris les membres de la cellule d'accompagnement) ;
- » établir un état des faits permettant d'éclairer les décisions de l'UFSE.

Cette cellule n'a pas vocation à se substituer aux procédures disciplinaires ou judiciaires. En ce sens elle ne prend aucune décision mais vise à permettre aux organisations syndicales d'exercer leurs responsabilités.

2.2 Composition de la cellule

La cellule de veille est composée de camarades volontaires issu.es des organisations membres de l'UFSE. Elles/ils candidatent auprès des référent.es de la cellule avec avis de leur organisation et sont élu.es par la commission exécutive de l'UFSE. Plus il y a d'organisations représentées, plus le risque de conflit d'intérêt est limité. En ce sens, les membres de la cellule de veille ne peuvent pas être issu.es de la direction élue de l'UFSE.

Elle veille à garantir :

- » une représentation équilibrée ;
- » la parité ;
- » l'absence de conflit d'intérêts.

Afin de préserver la confidentialité des situations signalées, deux membres référent.es de la cellule sont désigné.es pour recevoir et traiter les saisines initiales.

Ces référent.es assurent :

- » la réception des signalements ;
- » l'analyse préliminaire des situations ;
- » la coordination avec les autres membres de la cellule lorsque cela est nécessaire.

Les membres de la cellule se retirent de la procédure si elle implique un membre de leur organisation.

3. Modalités de saisine

La cellule de veille est saisie directement par :

- » une victime ;
- » un témoin ;
- » une organisation syndicale ;
- » une fédération ;
- » ou toute structure membre de l'UFSE.

La saisine se réalise exclusivement via l'adresse dédiée :



cellule-violences@cgtetat.fr

Toute saisine fait l'objet :

- » d'un accusé de réception ;
- » d'une confirmation de la prise en compte du signalement.

Cette saisine directe permet de garantir l'accessibilité du dispositif et la confidentialité des démarches.

De manière totalement anonymisée, le bureau de l'UFSE est informé de la saisine de la cellule de veille.

4. Mise en oeuvre de la cellule de recueil d'informations

Lorsque des comportements ou faits de VSS semblent établis et lorsque la victime a expressément donné son accord, la cellule de recueil d'informations collecte les éléments qui permettront à la direction de l'UFSE et/ou de l'orga concernée de prendre une décision adaptée et éclairée, y compris de sanction le cas échéant.

Dans ce cadre :

- » les personnes concernées peuvent être entendues y compris le/la ou les mis.es en cause ;
- » tous les témoignages et éléments utiles peuvent être recueillis ;
- » les organisations syndicales concernées peuvent être sollicitées afin d'apporter des éléments complémentaires ;
- » une analyse et une qualification des faits sont élaborées et remises à la direction de l'UFSE et/ou de l'organisation concernée ;
- » un rapport politique anonymisé contenant une analyse de la situation et des préconisations est remis à la direction de l'UFSE et/ou de l'organisation concernée ;

Les travaux de la cellule permettent d'éclairer la direction de l'UFSE et/ou de l'organisation concernée. afin qu'elle puisse prendre les décisions adaptées, notamment en matière de mesures conservatoires.

Dans un souci de respecter la temporalité de la victime, mais aussi de concilier les présomptions de sincérité et d'innocence, la cellule de recueil d'informations veillera à établir un état des faits permettant d'éclairer les décisions de l'UFSE dans un délai raisonnable. Au cas où ce délai devrait être supérieur à 6 mois, une information anonymisée sur l'avancée du recueil d'informations, les freins éventuels et la nécessité de proroger ou non les mesures conservatoires le cas échéant sera alors, au terme de ce délai indicatif, portée à la connaissance de la direction de l'UFSE par la cellule de veille.

5. Traçabilité et suivi des situations

Toute saisine de la cellule de veille fait l'objet d'une traçabilité et est garante du respect de la confidentialité.

Cela implique :

- » la confirmation de la prise en compte du signalement dans un délai qui ne saurait être supérieur à 1 mois ;
- » la conservation sécurisée des éléments recueillis dans un coffre-fort numérique ;
- » la possibilité d'un suivi dans le cas où plusieurs signalements concerneraient une même situation ;
- » le secret gardé par les membres composant la cellule de veille sur toute pièce, fait ou témoignage porté à leur connaissance.

Les informations collectées sont conservées dans le respect strict de la confidentialité et de l'anonymat. Les données collectées sont conservées pour une durée de 3 ans.

6. Garanties pour les personnes concernées

Le protocole garantit :

- » la transparence à l'égard de la victime ;
- » la confidentialité des échanges ;
- » la préservation de l'anonymat ;
- » le respect de la parole des victimes ;
- » le respect des droits de la personne mise en cause.

La victime comme la personne mise en cause peuvent être accompagnées par la personne de leur choix lors des échanges avec la cellule.

7. Engagement des organisations membres de l'UFSE

Les organisations syndicales composant l'UFSE s'engagent à respecter :

- » le présent protocole ;
- » le cadre commun confédéral relatif aux violences sexistes et sexuelles.

Une réflexion pourra être engagée afin de formaliser cet engagement au travers d'une charte commune adoptée par les organisations représentées au Conseil national de l'UFSE.

8. Évaluation du dispositif

Le dispositif fera l'objet de retours d'expérience anonymisés permettant d'améliorer son fonctionnement.

Un bilan annuel de l'activité de la cellule de veille devra être présenté devant les instances de l'UFSE, notamment à l'occasion des congrès.

union fédérale
des syndicats
de l'État

la
cgt

» Adresse postale :

263 rue de Paris
Case 542
93514 MONTREUIL CEDEX

» Tel : +331 55 82 77 56
ufse@cgt.fr

www.ufsecgt.fr



**Contre les violences
sexistes et sexuelles**

Protocole UFSE-CGT

cellule-violences@cgtetat.fr

